



ARRETE MUNICIPAL

2023/125-T-ST

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande présentée par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Nord Aquitaine, 10, rue Toussaint Catros, 33180 LE HAILLAN Cedex,

VU le programme d'entretien annuel de revêtement du Conseil Départemental et notamment la réfection de la chaussée annulaire et des antennes du giratoire d'accès au collège, formé par l'intersection de la rue des Navarries (RD216), de la rue Albert Jacquard et de la rue Félix Arnaudin,

CONSIDERANT conjointement les travaux préparatoires (rabotage du revêtement en place) et les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire d'accès au collège, rue des Navarries (RD216), dans l'agglomération de Mios, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des agents de travaux et des usagers de la route, au cours de la nuit du 03 octobre 2023 au 04 octobre 2023 inclus, entre 20h00 et 06h00 du matin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la réalisation des travaux susmentionnés, rue des Navarries (RD216), dans l'agglomération de Mios, au droit du giratoire d'accès au collège, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus au cours de la nuit du 03 octobre 2023 au 04 octobre 2023 inclus.

Au cours de la nuit (entre 20h00 et 06h00 du matin), vont être réalisés successivement :

1. Le rabotage de la chaussée existante et l'évacuation des déchets en décharge agréée.
2. Les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée annulaire et des antennes du giratoire, rue des navarries (RD216), rue Albert Jacquard et rue Félix Arnaudin.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La mise en place du balisage du chantier et de la signalisation temporaire sera réalisée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, qui veillera notamment à assurer la maintenance des dispositifs pendant la durée des travaux.

Au cours de la nuit du 03 au 04 octobre 2023, entre 20h00 et 06h00 du matin, la rue des Navarries sera barrée, dans les deux sens, sur la section comprise entre le giratoire « Leclerc » et le carrefour formé par les rues de Flatter et Beneau (voir plan de déviation ci-annexé).

Au nord, les véhicules seront déviés par la rue Félix Arnaudin, la rue de Pujeau, la rue de Flatter et la rue de Peyot.

Au sud, les véhicules seront déviés par la rue de Flatter, la rue de Pujeau et la rue Félix Arnaudin (en direction du giratoire d'accès au centre commercial Leclerc)

À l'ouest, les véhicules en provenance de la ZAC « Terres Vives », rue Albert Jacquard, seront déviés par la rue Jean Marie Pelt afin de rejoindre le giratoire de la D216 (entrée du centre commercial Leclerc),

Déviations Poids Lourds (PL)

Par arrêté permanent n° 2021/36-P-PM du 15.06.21, la traversée de Mios est interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 10t.

-> Les PL qui sortiront de l'autoroute (échangeur n°1 A660/RD216) en direction de Mios, pourront uniquement accéder au centre commercial « Leclerc » et aux voies intérieures de la ZAC. Ils devront ensuite faire ½ tour et repartir en direction de l'A660 sans traverser l'agglomération de Mios.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le responsable du service collecte et traitement de la COBAN,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Nord Aquitaine, 10, rue Toussaint Catros, CS10006, 33187 LE HAILLAN Cedex.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 25 septembre 2023,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.

